

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

### ARRÊTE

**Portant autorisation budgétaire pour l'exercice 2025  
et fixant les prix de journée applicables à compter du 1er octobre 2025  
au Foyer de vie Château d'ESPINASSOL (YTRAC) géré par l'ACSL'AAH**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 157 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier remis en main propre le xx octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Foyer de vie Château d'ESPINASSOL (YTRAC) a adressé les propositions budgétaires pour l'exercice 2025 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier le 30 septembre 2025 ;

VU la réponse de l'association gestionnaire ;

VU le rapport relatif à la décision budgétaire et de tarification pour l'exercice 2025 en date du 30 septembre 2025 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Pour l'exercice budgétaire **2025** les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie Château d'ESPINASSOL (YTRAC) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	870 329,00	5 574 612,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 098 868,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	605 415,00	
Recettes	Groupe I Produits de tarification	5 089 032,00	5 574 612,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	426 940,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	57 340,00	
	Reprise de l'excédent antérieur	1 300,00	

**ARTICLE 2 :** Les prix de journée hébergement applicables au Foyer de vie Château d'ESPINASSOL (YTRAC) à compter du **1er octobre 2025** sont fixés ainsi :

- Appartement Relais Jean Nolorgues : **79,84 €**
- Foyer de vie hébergement permanent : **145,12 €**
- Foyer de vie hébergement temporaire : **145,12 €**
- Accueil de jour : **43,52 €**

**ARTICLE 3 :** En application de l'article R 314-35 du CASF, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le **1<sup>er</sup> janvier 2026** et ladite date d'effet.

**ARTICLE 4 :** A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**, et jusqu'à la date de fixation des prix de journée 2026, les tarifs du foyer de vie Château d'ESPINASSOL (YTRAC) sont fixés aux prix de journée en année pleine 2025 :

- Appartement Relais Jean Nolorgues : **89,66 €**
- Foyer de vie hébergement permanent : **163,01 €**
- Foyer de vie hébergement temporaire : **163,01 €**
- Accueil de jour : **48,90 €**

**ARTICLE 5 :** Le prix de journée étant calculés déduction faite de l'APL (Aide Personnalisé au Logement), la somme perçue à ce titre pour les résidents concernés ne donne pas lieu à récupération par l'aide sociale.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du Foyer de vie Château d'ESPINASSOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département du CANTAL.

AURILLAC, le 30 septembre 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Bruno FAURE